



Terre de talents

Vie de la cité

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 24 MAI 2024
- affiché en mairie le 24 MAI 2024
- notifié le 24 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD



**DÉCISION n°2024/187**

**Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition d'une salle et d'un bureau à la Maison Des Associations pour l'année 2024 - Association APOGÉ**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu le projet de convention avec l'association APOGÉ, représentée par M. Jack MIGNON ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles d'intérêt général proposées par les diverses associations ulissiennes ou partenaires institutionnels des locaux sont mis à disposition de ceux-ci à titre gracieux et précaire ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

De signer une convention d'occupation à titre gracieux et précaire pour la mise à disposition d'une salle et d'un bureau (1<sup>er</sup> étage) de la Maison Des Associations avec l'association APOGÉ, sise, Esplanade de la République Les Ulis (91940), représentée par M. Jack MIGNON, pour l'organisation d'activités associatives et de réunions.

**Article 2**

Les activités se dérouleront aux créneaux horaires et jours indiqués dans la convention.

Article 3

La convention est établie à compter de la date de sa signature, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 16 mai 2024

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis, with the text 'MAIRIE DES ULIS' visible around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.